

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mardi le 8 avril 2014, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

a) mandat d'aide administratif – Berceau du Canada ;

et que le point suivant est rayé de l'ordre du jour :

8.6 e) implantation d'un parc maricole dans le parc industriel de Sandy-Beach ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4.- **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - a) rapport du maire;
 - b) état des revenus et dépenses;
- 5.- **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 6.- **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - a) comptes du mois;
- 7.- **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - a) fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système complet de sonorisation;
 - b) fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système complet d'éclairage scénique;
- 8.- **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 8.1 **Protection contre les incendies**
 - 8.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 8.3 **Loisirs et culture**
 - a) subventions « volet 2 » accordées aux organismes de sport, plein air, loisirs et culture – 2^{ième} session 2014;
 - 8.4 **Travaux publics**
 - a) travaux d'isolation et ventilation de l'entre-toit – garage Gaspé;
 - b) paiement factures – Brault Maxtech – Station d'épuration Sandy-Beach;
 - c) paiement facture – Groupe Ohméga – Station d'épuration Sandy-Beach;
 - d) paiement facture – Groupe Voyer – Station d'épuration Sandy-Beach;
 - e) permis d'intervention du ministère des Transports du Québec;
 - f) paiement de facture # 35031 - Groupe Voyer inc.;
 - g) paiement de facture # 34950 - Groupe Voyer inc.;

8.5 Services administratifs

- a) renouvellement des baux/chalets à la plage Haldimand;
- b) factures – Réparation souffleuse D-60;

8.6 Services juridiques et Greffe

- a) maire suppléant;
- b) dépôt certificat – Tenue de registre (règlement 1238-14);
- c) servitude d'utilité publique – Projet Rue de la Cathédrale – Lots 3 147 100 partie et 3 147 102 parties, cadastre du Québec;
- d) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-02);
- e) implantation d'un parc maricole dans le parc industriel de Sandy-Beach;
- f) paiement assurances générales – La Mutuelle des Municipalités du Québec;
- g) commission municipale – Les cercles de fermières du Québec;
- h) commission municipale – Centre communautaire Douglas;

8.7 Direction générale

- a) engagement de sauveteurs à la plage Haldimand – Été 2014;
- b) nouvelle demande – Première répondante;
- c) proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2014;
- d) subvention – Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc.;
- e) honoraires professionnels architecture – Local des travaux publics - 1, rue des Cotton (ancien GDS);
- f) embauche au poste temporaire d'adjointe de direction ou de secrétaire;

9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.- AVIS DE MOTION

11.- RAPPORT DES COMITÉS

12.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) mandat d'aide administratif – Berceau du Canada ;

13.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 14-04-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-04-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 3, 5 et 17 mars 2014, résolutions 14-03-01 à 14-03-75 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- D'abord, j'aimerais souhaiter une bonne semaine de l'action bénévole aux centaines de personnes qui s'impliquent dans notre milieu, et qui donnent de leur temps pour développer notre coin de pays tout en participant au mieux-être de notre population! Regardons autour de nous et les bénévoles sont partout et ce sont eux qui font la différence dans notre communauté : réseau de la santé et de l'éducation, soutien aux démunis ou aux personnes dans le besoin, développement touristique et culturel, activités de sport, de plein-air et de loisir pour les jeunes et les moins jeunes, tous les événements qui font la vitalité de notre coin de pays, etc. Pourquoi notre milieu est aussi dynamique? C'est grâce aux centaines de bénévoles de chez nous, des bénévoles qui s'impliquent dans les plus de 200 organismes présents sur notre territoire! Alors, un gros bravo et un gros merci à vous tous et toutes! Et je lance un message à la population : la réussite de l'action bénévole, ce n'est pas la force d'un individu, mais plutôt la force du nombre. C'est le cumul des efforts de chaque personne, si modestes soient-ils, qui fait la différence et qui fait la force de l'action bénévole! Alors, même si vous n'avez que peu de temps à offrir à un organisme, vous pouvez le faire quand même car votre peu de temps à vous, plus le peu de temps de votre voisin et d'autres personnes, ça fait une grosse masse de temps qui servira à la communauté! Alors, bravo aux bénévoles et un gros merci à vous toutes et tous!
- Je me permets une petite parenthèse au niveau bénévole à propos d'une nouvelle équipe de Premiers répondants qui est en train de se former à Rivière-au-Renard. M. Cotton va nous en parler un peu tout à l'heure, mais j'aimerais lancer le message que si des gens veulent s'impliquer dans cette organisation, ils peuvent le faire en communiquant avec Mme Shirley Denis. Pour ceux qui ne le savent pas, les Premiers répondants sont des bénévoles qui se rendent auprès de victimes de diverses situations et qui agissent avant l'arrivée des ambulanciers ou des paramédics.

- 4 avril dernier, j'étais aux Grands Prix du tourisme gaspésien à Mont-Joli. J'aimerais souligner que le Musée de la Gaspésie a remporté le prix coup de cœur du jury concernant le 50e anniversaire du Magazine Gaspésie.
- Dans un autre ordre d'idées, j'ai participé récemment aux Rencontres municipales de l'Énergie à Rimouski qui était sur le thème de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. On a pu voir plusieurs solutions économiques et écologiques pour les municipalités comme les nôtres et, honnêtement, ça m'a ouvert les yeux sur de belles opportunités d'économies et de développement durable pour notre grande ville. Quand on peut économiser, c'est bien, mais quand on peut le faire tout en respectant davantage notre environnement et en se souciant davantage des besoins de la population, c'est encore mieux! On va donc explorer diverses pistes à ce niveau au cours des prochaines années.
- Si on en vient maintenant aux sujets d'actualité. Tout le monde le sait, on a eu des élections provinciales qui ont complètement changé le portrait politique du Québec. On aura donc à travailler avec un nouveau gouvernement, tout en faisant confiance à notre député qui a été réélu et qui aura comme mission de bien nous représenter à l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que Gaétan Lelièvre saura faire honneur au mandat que lui a confié la population et qu'il travaillera avec nous et pour nous.
- Vous savez, on a déjà plusieurs priorités régionales sur lesquelles les acteurs régionaux s'entendent et sur lesquels on devra continuer de tabler au cours des prochaines années avec le gouvernement :
- Plan de relance (SIGD-GIM) ne doit pas sombrer dans l'oubli car outil bâti par la région, pour la région, mais si gouvernement du PQ.
- Éolien : on ne peut pas prendre de pause dans les appels d'offres d'ici 2024-2025, moment où on devra rebâtir les premiers parcs construits au début des années 2000. Travail de sensibilisation à faire auprès du nouveau Premier ministre.
- Chemin de fer et infrastructures de transports : on a entendu de beaux engagements en fin de campagne et ces engagements devront se matérialiser : ce sont des outils de base pour le développement de notre économie.
- Cimenterie à Port-Daniel et Orbite dans le secteur nord : projets qui méritent d'être développés et qui sont importants pour la région.
- Tourisme : la Gaspésie doit se redéfinir, changer ses façons de faire pour réattirer les touristes ici! On a la plus belle région du Québec, il faut le dire, il faut s'adapter aux nouvelles réalités de la clientèle et en profiter!
- Bref, le gouvernement devra s'attabler avec nous pour notre développement économique et aussi pour affronter de plein fouet les enjeux sociodémographiques qui nous guettent constamment, avec la dévitalisation de nos villages, les impacts de la réforme de l'assurance-emploi, la formation de la main d'œuvre, etc.
- Au niveau plus local, on a aussi plusieurs enjeux majeurs à régler avec le gouvernement :

- Mise-à-norme de nos réseaux d'eau potable : investissements de 20 à 22 millions \$ à réaliser pour Gaspé et Rivière-au-Renard. Comme je le répète souvent, on veut bien réaliser ces projets, mais ça va nous prendre le support financier du gouvernement du Québec : des villes comme Rimouski, Baie-Comeau, Matane, Thetford Mines et j'en passe, des villes qui ne sont pas en difficulté financière à ce que je sache, on eu des subventions de 75, 80 et même 88% pour faire leur mise à norme. Ici, on nous offre 50%. On demande le respect de l'équité, simplement, et on demande de reconnaître que la capacité de payer des contribuables du grand Gaspé soit prise en compte.
- On devra aussi mettre de l'avant ces prochaines années des projets au niveau de nos infrastructures de sports et loisirs comme nos arénas ou notre centre de ski par exemples. Là aussi, il y a des programmes gouvernementaux qui devront être modulés et adaptés à notre réalité. On aurait bien pu compter sur le fédéral pour nous aider dans ces projets-là, mais on a appris récemment que le Fonds Chantier Canada excluait toutes les infrastructures de loisirs des municipalités... alors que bizarrement, c'est là où sont la plupart des besoins des villes du Québec! Parenthèse fermée!
- Comme autre priorité, pensons aussi à la réalisation du projet de revitalisation du centre du village de Rivière-au-Renard, un magnifique projet sur lequel on devra travailler fort au cours des prochains mois et des prochaines années afin d'obtenir du financement de nos gouvernements.
- Il y a aussi plusieurs autres dossiers sur lesquels on va interpeller les nouveaux élus et les prochains ministres du nouveau gouvernement afin de les sensibiliser et afin qu'on puisse les faire avancer et livrer la marchandise à la population.
- Un autre gros dossier dont il nous faut parler : la fameuse question des hydrocarbures. Il s'est dit plein de choses sur ce dossier, alors je crois opportun de faire le point de façon claire et non équivoque.
- Première chose : presque tout le monde s'entend sur le fait qu'il nous faut une nouvelle législation et des nouvelles réglementations pour encadrer cette industrie, qui offre des perspectives de développement, mais qui comporte aussi son lot de risques. Présentement, la loi qu'on utilise date des années 1880 ; c'est un peu comme si on roulait avec un Ford Model T 1914 et qu'on espérait en retirer le meilleur! C'est pas réaliste, pas adapté à la réalité d'aujourd'hui.
- Depuis 2009-2010, la Ville de Gaspé se montre très préoccupée et demande de revoir les façons de faire de cette industrie qui est encadrée par le gouvernement provincial (+ retombées ; + respect population + respect environnement +protection eau potable).
- Ce qu'il faut savoir, c'est que quand on fore, habituellement, les compagnies utilisent des fluides de forage qui contiennent bien souvent des produits nocifs pour la santé. Ça traverse la nappe phréatique et cela comporte des risques. Nous sommes maintenant près d'une centaine de municipalités du Québec à avoir eu la même réaction et à avoir voulu protéger la santé de la population et l'accès à une ressource inestimable en adoptant un règlement municipal allant en ce sens ; c'est parce que les risques sont bien réels.

- J'aimerais vous rappeler une chose : on n'empêche aucune compagnie de forer pour du pétrole conventionnel : on les empêche seulement d'injecter des produits toxiques dans le sous-sol pour ne pas polluer l'eau. Si une compagnie peut forer sans injecter de produits toxiques pouvant altérer la qualité de l'eau, on ne les empêche pas de faire leurs activités, et même si on voulait les empêcher, on n'aurait pas le pouvoir de le faire! Comprenons-nous bien : le développement des hydrocarbures est exclusivement de compétence provinciale et les lois enlèvent carrément le pouvoir aux municipalités à cet effet. Par contre, on croit que les municipalités ont le droit de protéger l'eau potable de leurs citoyens et je pense que nos enfants nous en remercieront plus tard.
- Mais malgré tout, on a toujours demandé au gouvernement du Québec d'assumer cette responsabilité. Et on le demande encore. On réclame un règlement provincial sur la protection de l'eau potable. Par contre, si le gouvernement ne veut pas le faire, si le gouvernement ne veut pas assumer cette responsabilité, je vous dis que les municipalités vont continuer de protéger l'eau des citoyens. Pourquoi? Parce que le pétrole ça peut être utile, mais l'eau c'est essentiel, c'est vital.
- C'est dans ce contexte-là que, devant l'absence de règles provinciales sur l'eau potable, nous sommes allés en appel de la décision de première instance dans le dossier où Pétrolia poursuivait la Ville afin de faire invalider son règlement. D'ailleurs, ce jugement reconnaissait la compétence de la Ville en matière de protection de l'eau, mais venait quand même invalider certains articles du règlement pour d'autres raisons qui demeurent ambiguës. L'appel avait uniquement pour but de maintenir une protection de la population en attendant que le gouvernement adopte son règlement provincial tant attendu et qui est prêt à être adopté, soit dit en passant... On continue de l'espérer à court terme pour enfin mettre un terme au litige actuel!
- Le principal reproche qu'on reçoit au niveau de l'appel, c'est que ça va encore coûter de l'argent aux contribuables. J'aimerais mettre un gros bémol sur ce point. Un dossier d'appel comme celui-là, ça représente environ 20 000 \$ à 25 000 \$ en incluant tous les frais et honoraires. Ce n'est pas si énorme. Mais encore mieux, la Ville de Gaspé a accès à 2 fonds d'aide pour assumer une grande partie, sinon la totalité de ces frais : un fonds de l'UMQ qui s'applique dans ce type de dossiers, et le Fonds de défense des règlements sur l'eau potable auquel cotisent plusieurs dizaines de municipalités et dont on est membre, sans même avoir eu à payer de cotisation car on a assumé seuls notre défense en première instance. Donc, bref, le coût devrait être nul ou presque nul pour le citoyen de Gaspé. Et on aura continué de protéger notre population comme on le fait depuis plus d'un an maintenant, sans toutefois empêcher le développement de la filière, un développement qui doit se faire toujours dans le respect de la population et de l'environnement.
- Comme je ne veux pas m'éterniser ce soir, il y a plusieurs autres dossiers sur lesquels nous travaillons et nous vous entretiendrons sur ces sujets dans une prochaine séance du conseil municipal. Toute la question du développement commercial, des incitatifs au développement industriel et à l'attrait de nouvelles familles, la question des logements, la mise à norme de nos réseaux d'eau potable, le plan de revitalisation de R-au-R, le dossier du chemin de fer et celui de l'aéroport, la suite du projet Gaspé Berceau du Canada, etc. On a beaucoup de dossiers en allant, et je vous

rappelle que la volonté de votre conseil municipal et de toute l'équipe de la municipalité est de travailler ENSEMBLE pour le développement de notre ville, tout en mettant le citoyen au cœur de nos décisions.

- En terminant, j'aimerais simplement vous inviter à participer aux activités qui auront lieu chez nous d'ici la fin avril. Dans l'attente de la nouvelle salle de spectacles, C.D. Spectacles présente quand même plusieurs spectacles à différents endroits sur le territoire. Le Festival de cinéma Vues sur mer (10 au 12 avril), le Festival du livres GÎM (23 avril au 4 mai), la Coupe Dodge – finale provinciale atome à Gaspé (16 au 20 avril). Il y a aussi plusieurs activités partout sur le territoire, dans nos bibliothèques, au Musée de la Gaspésie, etc. Il y a plein de choses à faire dans le Grand Gaspé, donc je vous invite à participer à ces belles activités qui vous sont offertes. Pour en savoir plus, vous pouvez toujours visiter le site Web de la Ville, dans la section calendrier.

- Je vous souhaite de Joyeuses Pâques, et un beau mois d'avril!

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les conseillers et conseillères font un rapport de leurs activités durant le mois de mars.

RÉS. 14-04-03

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 1 047 757.40 \$

- Activités financières régulières : 1 044 576.12 \$
- Activités financières inondations : 3 181.28 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités d'investissement au montant de 405 224.87 \$

- Activités d'investissements réguliers : 402 224.87 \$
- Activités d'investissements – Inondations : 3 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 158 112.36 \$ dont :

- Activités financières régulières : 158 112.36 \$

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 889 645.04 \$
- Activités d'investissement : 405 224.87 \$

RÉS. 14-04-04

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ SUR SITE D'UN SYSTÈME COMPLET DE SONORISATION

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système complet de sonorisation, la Ville a reçu la soumission suivante :

- Solotech Québec inc., au montant de 278 163 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après étude cette dernière s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mario Brien, scénographe et M. Michel Loiselle, intégrateur technique, au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système complet de sonorisation à Solotech Québec inc. pour un montant de 278 163 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1109-10.

RÉS. 14-04-05

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ SUR SITE D'UN SYSTÈME COMPLET D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système complet d'éclairage scénique, la Ville a reçu la soumission suivante :

- Solotech Québec inc., au montant de 113 249,64 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après étude cette dernière s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mario Brien, scénographe et M. Michel Loiselle, intégrateur technique, au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système complet d'éclairage scénique à Solotech Québec inc. pour un montant de 113 249,64 \$, plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1109-10.

RÉS. 14-04-06

SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES DE SPORT, PLEIN AIR, LOISIRS ET CULTURE – 2IÈME SESSION 2014

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture offre trois (3) fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin se retire des discussions et s'abstient de voter,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la Direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes de sport, plein air, loisirs et culture, pour la 2^{ème} session 2014. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} mai et le 31 août 2014 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la Direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 14-04-07

TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AÉRATION DE L'ENTRETOIT DU GARAGE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le problème récurrent d'accumulation de glace au niveau des rebords du toit du garage municipal de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces accumulations de glace causent des problèmes physiques à l'intérieur du bâtiment (infiltration d'eau) en plus d'être un danger pour les personnes qui circulent aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts afin de régler ce problème par des travaux de ventilation et d'isolation au niveau de l'entretout de ce bâtiment s'élève à 13 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à une panne électrique importante au garage de Gaspé au cours du mois dernier, des travaux de remplacement de l'entrée électrique principale ont dû être réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les travaux correctifs au niveau de l'isolation et la ventilation de l'entretout du garage municipal de Gaspé au montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables et le paiement des

factures pour le remplacement de l'entrée électrique principale au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 14-04-08

PAIEMENT DE FACTURES BRAULT MAXTECH –
STATION D'ÉPURATION SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en rapport aux lampes UV ainsi qu'au dégrilleur de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix furent effectuées au préalable au seul fournisseur de ces produits au Québec;

CONSIDÉRANT les coûts pour le remplacement de 10 ballasts ainsi que de 12 lampes UV pour le système de traitement de l'usine au montant de 23 050 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les coûts pour les travaux de réhabilitation du dégrilleur de l'usine au montant de 27 157 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Brault Maxtech au montant de 23 050 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement de ballasts et de lampes UV pour le traitement des eaux usées de l'usine de traitement des eaux.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-414-00-644.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Brault Maxtech au montant de 27 157 \$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation du dégrilleur de l'usine.

QUE ce montant soit imputable à la taxe d'accise.

RÉS. 14-04-09

PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE OHMÉGA –
STATION D'ÉPURATION SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE des unités électriques faisaient l'objet de remplacement au niveau des installations de l'usine d'épuration de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix au préalable a été effectuée auprès d'autres fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les achats furent effectués auprès du fournisseur local Le Groupe Ohméga inc. au montant de 3 078.04 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces achats s'inscrivent dans le programme de taxe d'accise pour le remplacement de pièces électriques corrodées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 9025 du Groupe Ohméga au montant de 3 078 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au règlement à la taxe d'accise volet remplacement de pièces électriques corrodées pour l'usine de traitement des eaux usées.

RÉS. 14-04-10

PAIEMENT DE FACTURE GROUPE VOYER INC. –
STATION D'ÉPURATION SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation complète d'une pompe d'égout étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix au préalable fut effectuée auprès du fournisseur régional des pompes Flyght;

CONSIDÉRANT la facture émise au montant de 13 736 \$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation d'une pompe d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2788 de Groupe Voyer au montant de 13 736 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-414-00-644.

RÉS. 14-04-11

PERMIS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année

2014 et qu'elle autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention.

QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RÉS. 14-04-12

PAIEMENT DE FACTURE # 35031 –
GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station de pompage Robin a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer inc. au montant de 19 078.07 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer inc. au montant de 19 078.07 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de pompe à la station de pompage Robin.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueducs et égouts # 1219-13.

RÉS. 14-04-13

PAIEMENT DE FACTURE # 34950 –
GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station de pompage SP8 a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer inc. au montant de 3 112.51 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer inc. au montant de 3 112.51 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de pompe à la station de pompage SP8.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueducs et égouts # 1219-13.

RÉS. 14-04-14

RENOUVELLEMENT DES BAUX –
CHALET PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT QUE les baux relatifs aux terrains des chalets de la plage Haldimand sont échus depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de les renouveler;

CONSIDÉRANT les travaux dans ce secteur l'automne dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les baux des terrains des chalets situés à la plage Haldimand soient renouvelés à partir du 1er janvier 2014, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014 au coût de 527.98 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 14-04-15

FACTURES – RÉPARATION SOUFFLEUSE D60

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse D60 a eu un problème mécanique majeur;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il était préférable de faire la réparation chez le concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE nos camions étaient utilisés pour le déneigement et qu'on a dû louer un fardier pour transporter notre souffleuse à Québec;

CONSIDÉRANT QU'après une demande de prix, Excavations Dubé et Cassivi s'est avéré le moins dispendieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Service des travaux publics à payer les factures suivantes :

J.A. Larue	6 152.38 \$ taxes incluses
Excavations Dubé et Cassivi inc.	5 748.76 \$ taxes incluses

QUE ces dépenses soient imputées au règlement 1066-09.

RÉS. 14-04-16

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Aline Perry, Luc Savage, Charles Aspirault et Ghislain Smith.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Nelson O'Connor soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

NOTE DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT 1238-14)

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 18 mars 2014 pour le règlement 1238-14. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PROJET RUE DE LA CATHÉDRALE – LOTS 3 147 100 PARTIE ET 3 147 102 PARTIES, CADASTRE DU QUÉBEC

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 14-04-17 ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1172-12 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1172-12-02)

IL est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-02:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Remplaçant l'article 2.5.2 RÈGLES D'APPLICATION
- Remplaçant le premier paragraphe de l'article 2.5.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION
- Ajoutant l'article 2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEURS (551) DANS LA ZONE PA 144

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 mai 2014, à 16 h 30.

RÉS. 14-04-18 PAIEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES –
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 14-02-47, la municipalité a accordé à La Mutuelle des municipalités du Québec le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2014-2015 est de 275 490 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 275 490 \$, taxes incluses.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 14-04-19

COMMISSION MUNICIPALE –
LES CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Les cercles de fermières du Québec a adressé une demande de révision périodique à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 615, boulevard du Griffon (École St-Joseph-Alban de l'Anse-au-Griffon) à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 14-04-20

COMMISSION MUNICIPALE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas a adressé une demande de révision périodique à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 28, rue Saint-Patrick à Douglastown, pour le sous-sol et le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 14-04-21

ENGAGEMENT DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection pour les postes de sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2014 a eu lieu en mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter le 24 juin 2014 et se terminer le 21 août 2014 et que les sauveteurs débiteront le 20 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement des personnes suivantes à temps complet pour travailler à l'été 2014 à la plage Haldimand :

- Katarina Preston, sauveteuse en chef;
- Sarah Alberton, sauveteuse;
- Jean-Philippe Samuel, sauveteur;
- Emily Alberton, sauveteuse;
- Sophie Cormier, sauveteuse.

QUE le conseil municipal autorise l'engagement des personnes suivantes, sur appel, pour travailler à l'été 2014 à la plage Haldimand, en remplacement du personnel :

- Émilie Coulombe, sauveteuse;
- Elliott Simpson, sauveteur.

QUE leur embauche soit conditionnelle à la réception d'une preuve de vérification de l'existence d'un casier judiciaire négatif avant le 23 mai 2014.

QUE les salaires horaires versés soit ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 14-04-22

NOUVELLE DEMANDE – PREMIÈRE RÉPONDANTE

CONSIDÉRANT la nouvelle demande reçue d'une citoyenne afin de devenir première répondante pour l'équipe du secteur Rosebridge - St-Majorique - Cap-aux-Os ainsi que la recommandation du chargé de projet à la formation et à l'assurance qualité, premier répondant de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT l'accord donné par le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle demande de madame Nathalie English pour l'équipe de Rosebridge - St-Majorique - Cap-aux-Os.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à fournir le service de téléavertisseur à la première répondante et d'assurer la couverture CSST à cette fonction.

RÉS. 14-04-23

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE
DE LA SANTÉ MENTALE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon ! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur votre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la ville de Gaspé et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

NOTE

SUBVENTION – CLUB NAUTIQUE JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC.

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 14-04-24

HONORAIRES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE –
LOCAL DES TRAVAUX PUBLICS –
1, RUE DES COTTON (ANCIEN GDS)

CONSIDÉRANT l'éventuel déménagement de la Direction des travaux publics dans l'ancien bâtiment de GDS à Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager des bureaux sur la mezzanine existante dans l'ancien local d'ATT de l'ancien bâtiment de GDS à Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tech-plan pour la réalisation des plans et devis d'architecture d'un local pour la

Direction des travaux publics au 1, rue des Cotton (ancien GDS) au montant de 8 140 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Tech-plan pour la réalisation des plans et devis d'architecture d'un local pour la Direction des travaux publics au 1, rue des Cotton (ancien GDS) au montant de 8 140 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1003-07.

RÉS. 14-04-25

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINTE DE DIRECTION OU DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer temporairement le poste d'adjointe de direction pendant l'absence de la titulaire du poste et de la remplaçante;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel effectué à l'interne dans le but de combler temporairement le poste en question que le processus n'a pas permis de trouver une personne salariée à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage externe ainsi que le processus de sélection effectués afin de combler ce poste temporairement vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'entente avec le syndicat et la Direction générale à l'effet que le contrat de cette nouvelle personne salariée temporaire soit d'au moins six mois afin de combler les retards accumulés suite au non-remplacement d'absences et afin de remplacer les vacances estivales des différentes secrétaires et adjointes de direction incluant l'adjointe administrative cadre de la Direction générale et de la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Sonia Cotton au poste de remplacement temporaire d'adjointe de direction à la Direction des loisirs et de la culture, et ce, au plus tard le 5 mai 2014, et ce, jusqu'au retour de la personne salariée remplacée.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-621-10-141 (20%), 02-701-20-141 (15%), 02-702-20-141 (15%), 02-702-30-141 (15%), 02-701-50-141 (10%), 02-702-50-141 (10%), 02-701-30-141 (5%), 02-701-31-141 (5%) et 02-701-32-141 (5%).

QUE le conseil accepte que le contrat de travail soit d'au moins six mois advenant le retour de la personne remplacée, et ce, afin de combler les retards accumulés suite au non-remplacement d'absences et afin de remplacer les vacances estivales des différentes secrétaires et adjointes, dont l'adjointe administrative de la Direction générale et de la mairie.

MANDAT D'AIDE ADMINISTRATIF –
BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT le projet de Berceau du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance que le site soit en opération pour la saison estivale 2014 et également pour les croisières d'Escale Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le site sera géré par la Corporation du Berceau du Canada ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place immédiatement une personne devant aider administrativement la Corporation afin de favoriser l'ouverture du site en juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT la description de tâches de travail à accomplir à court terme préparée par le président de la Corporation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par Mme Méganne Perry Melançon, soit 40 heures/semaine à 20\$/heure ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière relèvera de la Corporation en ce qui concerne le travail à exécuter ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'aide administratif à la Corporation de Berceau du Canada à Mme Méganne Perry Melançon, pour un montant de 8 800 \$, sans taxes, pour la période du 14 avril au 28 juin 2014.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à prolonger le contrat de 5 semaines aux mêmes conditions, s'il le juge nécessaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputable au règlement 1175-12.

À 21 h 15, la période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
Charles Aspirault	Mentionne qu'on se doit de mettre de la pression sur le dossier de la station de la garde côtière de Rivière-au-Renard. Demande à M. Cotton s'il connaît, s'il y a un règlement d'emprunt qui prend fin en 2014 pour le secteur de Rivière-au-Renard.
Rép.	Daniel s'engage à fournir l'information soit à la prochaine séance ou avant, s'il le désire.

Pourquoi on a enlevé le 3% de réduction si une personne payait son compte de taxes en un seul versement?

RÉS. 14-04-27

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 30, aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mardi le 22 avril 2014, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Réginald Cotton, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et les conseillères Aline Perry et Carmelle Mathurin, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent, le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier-adjoint.

À 20 h, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) aide financière pour la construction d'un garage – Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé;
- b) ouverture de soumissions – Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4 neuve;
- c) ouverture de soumissions – Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4 neuve, cabine de type allongé ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- a) ouverture de soumissions – fourniture de sable, gravier & autres 2014-2015;

- b) ouverture de soumissions – entretien ménager – garage municipal de Rivière-au-Renard;

4.- SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Protection contre les incendies

- a) achat d'une station de remplissage pour cylindres d'appareil respiratoire pour la caserne de Gaspé;

4.2 Urbanisme, aménagement et environnement

4.3 Loisirs et culture

- a) travaux de rénovations à la bibliothèque de Petit-Cap – paiement des factures;
- b) aide-financière aux terrains de jeux (camps de jour) – Été 2014;
- c) protocole d'entente 2014 entre la Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon;

4.4 Travaux publics

- a) acceptation d'honoraires supplémentaires pour plans et devis conception pour travaux de réfection de la station de surpression Bellevue;
- b) honoraires supplémentaires contrôle qualitatif des matériaux – projet de prolongation de la rue des Merisiers à Gaspé;
- c) honoraires supplémentaires contrôle qualitatif des matériaux – projet poste de réduction de pression à Rivière-au-Renard;
- d) paiement de facture # 35363 – Groupe Voyer inc.;
- e) travaux de télémétrie pour la station de pompage SP-4 à Rivière-au-Renard;
- f) fabrication, transport et pose d'une sculpture de William Wakeham – Berceau du Canada;

4.5 Services administratifs

- a) paiement des comptes;
- b) rapport d'activités du trésorier – Élections municipales;

4.6 Services juridiques et Greffe

- a) demande de dérogation mineure – Mme Linda Méthot;
- b) acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-12);
- c) modification à la résolution 14-03-67;

- d) vente d'un terrain à monsieur Gérard L. Élément - Lot 417-5, partie, canton de Fox – Matricule 0535-92-1792;

4.7 Direction générale

- a) fin du lien d'emploi de façon administrative de la personne salariée portant le numéro 03-0296;
- b) acceptation de l'artiste pour la production de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics – Carrefour intermodal;
- c) abolition du poste saisonnier d'été de chauffeur-opérateur-journalier et ouverture d'un poste saisonnier d'été de chauffeur-journalier;

4.8 Autres Services

5.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.- AVIS DE MOTION

- a) règlement 1156-11-12, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un premier paragraphe sous le titre TRAVAUX AUTORISÉS de l'article 17.2.1, en remplaçant le premier paragraphe du sous-titre Travaux d'abattage d'arbres de type A de l'article 17.2.1 TRAVAUX AUTORISÉS, en modifiant les usages autorisés dans les zones AF 106, AF 110, AF 136, AF 159, PA 101, PA 103, RT 140, RT 141, RT 153, RT 156 et RT 160 afin d'y retirer l'usage spécifiquement prohibé Exploitation forestière et services connexes (83), en modifiant les usages autorisés dans les zones A 171, A 171 1, A 172 et A 179 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3);

7.- RAPPORT DES COMITÉS.

- a) comité consultatif d'urbanisme;

8.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) aide financière pour la construction d'un garage – Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé;
- b) ouverture de soumissions – Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4 neuve;
- c) ouverture de soumissions – Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4 neuve, cabine de type allongé ;

9.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 14-04-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 14-04-29

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER & AUTRES 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande publique d'offres de service relativement à la fourniture de sable, gravier & autres, quatre fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE ces offres de service sont conformes et peuvent par conséquent être incluses au répertoire 2014-2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le répertoire des offres de service pour la fourniture de sable, gravier & autres 2014-2015. Ces taux sont valides du 1er mai 2014 au 30 avril 2015.

RÉS. 14-04-30

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER –
GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions : Isabelle Morin au montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour une période de trois (3) ans, et Clermont Ouellet au montant de 28 500 \$ plus les taxes applicables pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Isabelle Morin est la plus basse et est conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour une période de trois (3) ans au montant total de 27 000 \$ plus les taxes applicables à Isabelle Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard au montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour une période de trois (3) ans, soit du 3 mai 2014 au 2 mai 2017 à Isabelle Morin.

QUE ce montant soit imputable aux postes budgétaires 02-320-00-495 et 02-220-00-495.

RÉS. 14-04-31

ACHAT D'UNE STATION DE REMPLISSAGE POUR
CYLINDRES D'APPAREIL RESPIRATOIRE
POUR LA CASERNE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une station de remplissage, la Ville a reçu quatre (4) soumissions conformes, soit :

- Aréo-Feu 7 648,00 \$, plus les taxes applicables
- Boutique du Plongeur 7 781.54 \$, plus les taxes applicables
- Dickner 7 986,00 \$, plus les taxes applicables
- L'ARSENAL 9 990,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle d'Aréo-Feu, au montant de 7 648,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat d'une station de remplissage pour cylindres d'appareil respiratoire pour le service de protection contre les incendies à Aréo-Feu, au montant de 7 648,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire RG 1076-09.

QUE la résolution numéro 14-02-32 soit abrogée.

RÉS. 14-04-32

TRAVAUX DE RÉNOVATIONS À LA BIBLIOTHÈQUE DE PETIT-CAP – PAIEMENT DES FACTURES

CONSIDÉRANT l'inondation survenue en février 2014 à la bibliothèque de Petit-Cap (local du bâtiment L'Amical) ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés par cette inondation au local et aux biens de la bibliothèque municipale de Petit-Cap ;

CONSIDÉRANT la nécessité, suite à ce sinistre, de procéder :

- Au nettoyage et à la désinfection du local ;
- À la réfection complète du plancher ;
- À diverses interventions sur les murs (peinture, ragréage, etc) ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux ont été réalisés en régie ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder au paiement des factures des entreprises et fournisseurs pour les travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé déposera à son assurance une réclamation pour les coûts occasionnés par ce sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services financiers à procéder au paiement des factures reçues pour les travaux de réfection de la Bibliothèque de Petit-Cap pour un montant total de 10 461,79 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 14-04-33

AIDE-FINANCIÈRE AUX TERRAINS DE JEUX (CAMPS DE JOUR) – ÉTÉ 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2014 une aide financière de 24 000 \$ pour le fonctionnement des sept (7) terrains de jeux de son territoire, une somme de 1 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs de camps de jour ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2010 précisant les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminant le cadre d'octroi de ses aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et le regroupement Santé Jeunesse Côte-de-Gaspé, afin d'offrir aux camps de jour l'opportunité de mieux outiller leurs moniteurs en permettant à plusieurs d'entre eux de suivre la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateur);

CONSIDÉRANT QUE cette formation dispensée par l'URLS et financée par Santé Jeunesse Côte-de-Gaspé, s'ajoute à la formation de base payée par la Ville et proposée à tous les animateurs et va dans le sens de l'augmentation des compétences et du suivi des moniteurs, au bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'URLS afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PAFL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT la proposition du Service des loisirs et de la culture tel que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin se retire des discussions et s'abstient de voter,

QUE le conseil municipal adopte la ventilation de l'enveloppe financière 2014 consentie par la Ville de Gaspé pour les sept (7) terrains de jeux de son territoire ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles qu'annexées à la présente.

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à verser ces aides sur recommandation du Service des loisirs et de la culture et après réception des documents requis.

RÉS. 14-04-34

PROTOCOLE D'ENTENTE 2014 ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'offre d'activité de l'École de patinage artistique Forillon représente une bonification importante des activités offertes aux citoyens par la Ville dans les aréna ;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 et du 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2014 dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin se retire des discussions et s'abstient de voter,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente et mandate le Maire et la Greffière afin de signer le protocole d'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 23 avril 2014 au 28 septembre 2014.

RÉS. 14-04-35

ACCEPTATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR PLANS ET DEVIS CONCEPTION POUR TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA STATION DE SURPRESSION BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour l'optimisation des équipements de pompage de la station de surpression du réservoir côte Bellevue;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de conception a été accordé pour la conception des travaux à la firme Kwatroe (résolution 12-11-09);

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de bas débit ont été constatés et qu'une modification des travaux est nécessaire pour résoudre le problème;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kwatroe doit modifier la conception et les plans en fonction des nouvelles données;

CONSIDÉRANT QUE Kwatroe nous a déposé une demande d'honoraires supplémentaires de 720 \$ plus les taxes applicables pour faire les modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires de Kwatroe pour la conception des travaux à la station de surpression Bellevue pour un montant de 720 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-36

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET DE
PROLONGATION DE LA RUE DES MERISIERS À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait des travaux de prolongation de la rue des Merisiers à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat de contrôle qualitatif des matériaux a été donné à la firme LVM au montant de 8 765 \$ plus les taxes applicables (résolution #13-11-19);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, des visites de surveillance supplémentaires ont été nécessaires et elles représentent un montant supplémentaire d'honoraires de 745 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à LVM pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de prolongation de la rue des Merisiers à Gaspé pour un montant de 745 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1222-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-37

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET POSTE DE
RÉDUCTION DE PRESSION À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait des travaux de réfection de trois postes de réduction de pression sur le réseau d'aqueduc à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat de contrôle qualitatif des matériaux a été donné à la firme LVM au montant de 4 325 \$ plus les taxes applicables (résolution #13-11-20);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, des visites de surveillance supplémentaires ont été nécessaires et elles représentent un montant supplémentaire d'honoraires de 1 675 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à LVM pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des postes de réduction de pression à Rivière-au-Renard pour un montant de 1 675 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-38

PAIEMENT DE FACTURE # 35363 – GROUPE VOYER INC.

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station de pompage SP8 a dû être réparée dans le réseau d'égout de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer inc. au montant de 3 890.38 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer au montant de 3 890.38 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de pompe à la station de pompage SP8.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueducs et égouts # 1219-13.

RÉS. 14-04-39

TRAVAUX DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA STATION DE POMPAGE SP-4 À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du poste de pompage SP-4 dans le parc industriel de Rivière-au-Renard ont été effectués par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux terminés, le poste de pompage est cédé à la Ville de Gaspé par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour faire les travaux nécessaires au raccordement des nouveaux équipements à la télémétrie de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) soumissionnaires, une (1) proposition nous a été soumise:

- Les Services Technologiques Duo 14 065 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, une fois terminés, seront facturés et payés par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un écrit de Marc Rivest du MAPAQ qui confirme le paiement des travaux suite à leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de Services Technologiques Duo pour les travaux de télémétrie du poste de pompage SP-4 pour un montant de 14 065 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-40

FABRICATION, TRANSPORT ET POSE D'UNE SCULPTURE DE WILLIAM WAKEHAM – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait des travaux d'aménagement et d'interprétation sur le site de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un sculpteur pour faire une statue de William Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) sculpteurs, trois (3) soumissionnaires ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Roger Langevin 24 500.00 \$ plus les taxes applicables
- Claude Rioux 48 000.00 \$ plus les taxes applicables
- Renée Mao Clavet 68 597.50 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de Fabrication, transport et pose d'une sculpture de William Wakeham – Berceau du Canada à M. Roger Langevin pour un montant de 24 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-41

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 108 209.65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 108 209.65 \$.

RÉS. 14-04-42

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique que le tout s'est bien déroulé et que personne n'est contrevenu à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

RÉS. 14-04-43

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MME LINDA MÉTHOT

CONSIDÉRANT QUE Mme Linda Méthot a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 135, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre mètres et trente-trois centimètres (4,33m) de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales de cinq mètres (5m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage no 1156-11, en la réduction d'un mètre et trente-trois centimètres (1,33m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de deux mètres (2m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de six mètres et quinze centimètres (6,15m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de sept mètres (7m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un garage annexé ayant une marge de recul latérale de soixante-sept centimètres (67cm), une somme des marges de recul latérales de soixante-sept centimètres (67cm) et d'une marge de recul arrière de quatre-vingt-cinq centimètres (85cm);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Linda Méthot concernant la propriété située au 135, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre mètres et trente-trois centimètres (4,33m) de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales de cinq mètres (5m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage no 1156-11, en la réduction d'un mètre et trente-trois centimètres (1,33m) de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale de deux mètres (2m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de six mètres et quinze centimètres (6,15m) de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière de sept mètres (7m) exigée pour la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la zone M-339 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'un garage annexé ayant une marge de recul latérale de soixante-sept

centimètres (67cm), une somme des marges de recul latérales de soixante-sept centimètres (67cm) et d'une marge de recul arrière de quatre-vingt-cinq centimètres (85cm).

RÉS. 14-04-44

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-12)

IL est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-12:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Ajoutant un premier paragraphe sous le titre TRAVAUX AUTORISÉS de l'article 17.2.1
- Remplaçant le premier paragraphe du sous-titre Travaux d'abattage d'arbres de type A de l'article 17.2.1 TRAVAUX AUTORISÉS
- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF 106, AF 110, AF 136, AF 159, PA 101, PA 103, RT 140, RT 141, RT 153, RT 156 et RT 160 afin d'y retirer l'usage spécifiquement prohibé Exploitation forestière et services connexes (83)
- Modifiant les usages autorisés dans les zones A 171, A 171 1, A 172 et A 179 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3)

RÉS. 14-04-45

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 14-03-67

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-67;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait modifier la date de l'assemblée de consultation pour le 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 14-03-67 soit modifiée pour y lire « QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 5 mai 2014, à 16h30. ».

RÉS. 14-04-46

VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR GÉRARD L. ÉLÉMENT –
LOT 417-5, PARTIE, CANTON DE FOX –
MATRICULE 0535-92-1792

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé désire faire l'acquisition du lot 417-5 partie, Canton de Fox, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, et propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis l'immeuble suite à la procédure de vente pour taxes de 1993;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble serait construisable et devrait, selon la politique de la Ville, être mis en vente par voie de soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un milieu humide et de la bande de protection riveraine sur ce terrain interdit de faire des travaux, ouvrages ou construction sur une grande proportion dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique de vente de propriétés municipales, le prix de vente ne doit pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou le prix d'acquisition de l'immeuble par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est de 12 300 \$ et le prix d'acquisition est de 428.71 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale ne tient pas compte de la présence d'un milieu humide et de la bande de protection riveraine sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Conseil municipal à l'effet d'offrir le terrain aux voisins contigus avec une mise à prix minimale fixée à 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette offre de vente sur invitation du terrain susdit, la Ville a reçu l'offre suivante :

- M. Gérard L. Élément pour un montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de M. Gérard L. Élément au montant de 400 \$, plus les taxes applicables, s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à M. Gérard L. Élément un terrain vacant étant le lot 417-5, partie, canton de Fox (matricule 0535-92-1792), pour un montant de 400 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'invitation et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 23 mai 2014.

RÉS. 14-04-47

FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE
DE LA PERSONNE SALARIÉE PORTANT
LE NUMÉRO 03-0296

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 03-0296 est absente du travail depuis mai 2011, que sa condition médicale ne s'est pas améliorée et qu'il n'y a pas de perspective d'un retour au travail dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision de SSQ du 20 mars 2014, en tenant compte du changement de définition après 24 mois d'absence longue durée, celle-ci a conclu que la personne salariée ne pouvait occuper aucun emploi disponible présentement ni dans un avenir rapproché chez l'employeur et qu'une décision sur son lien d'emploi devait être prise;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance-salaire SSQ continue de verser les prestations d'invalidité à la personne salariée jusqu'à l'âge de 65 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin à l'emploi de la personne salariée portant le numéro 03-0296 en date du 1er mai 2014 et autorise la Direction des services administratifs à verser à celle-ci toutes les sommes qui lui sont dues à cette date.

RÉS. 14-04-48

ACCEPTATION DE L'ARTISTE POUR LA PRODUCTION
DE L'ŒUVRE D'ART RELATIVE À L'APPLICATION
DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À
L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES
BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX
ET PUBLICS – CARREFOUR INTERMODAL

CONSIDÉRANT QUE le projet « Carrefour Intermodal » est financé en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 13-10-30 mentionnant que la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet « Carrefour intermodal »;

CONSIDÉRANT QUE le coût global relatif à l'intégration de l'œuvre d'art et les frais administratifs du ministère de la Culture et Communications s'élève à un montant de 81 998.00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après un processus de sélection, l'artiste retenu est M. Yannick Pouliot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la nomination de M. Yannick Pouliot pour la réalisation de l'œuvre d'art relative à l'application de la politique d'intégration des arts pour le projet « Carrefour intermodal ».

QUE le montant de 58 582 \$, taxes incluses, pour la production de l'œuvre soit imputé au règlement d'emprunt 1173-12.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 14-04-49

ABOLITION DU POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ
DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER ET
OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER D'ÉTÉ
DE CHAUFFEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chauffeur-opérateur-journalier saisonnier d'été, la difficulté à combler ce poste et l'étude des besoins au niveau du remplacement du poste;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abolir le poste chauffeur-opérateur-journalier et de créer un nouveau poste saisonnier d'été de chauffeur-journalier et d'adopter la description de fonction du poste;

CONSIDÉRANT que le syndicat a été mis au courant de ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abolit le poste saisonnier d'été de chauffeur-opérateur-journalier, et ce, en date du 22 avril 2014.

QUE le conseil municipal autorise la création du nouveau poste saisonnier d'été de chauffeur-journalier et adopte la description de fonction du poste.

QUE le conseil municipal autorise la Direction générale à procéder à l'affichage du poste selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

RÉS. 14-04-50

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un premier paragraphe sous le titre TRAVAUX AUTORISÉS de l'article 17.2.1, en remplaçant le premier paragraphe du sous-titre Travaux d'abattage d'arbres de type A de l'article 17.2.1 TRAVAUX AUTORISÉS, en modifiant les usages autorisés dans les zones AF 106, AF 110, AF 136, AF 159, PA 101, PA 103, RT 140, RT 141, RT 153, RT 156 et RT 160 afin d'y retirer l'usage spécifiquement prohibé Exploitation forestière et services connexes (83), en modifiant les usages autorisés dans les zones A 171, A 171 1, A 172 et A 179 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3). Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 14-04-51

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 16 AVRIL 2014

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2014 soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 14-04-52

AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE – CLUB DE SKI DE FOND LES ÉCLAIRS DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un garage pour le conditionneur à neige par le Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation de ce projet est évalué à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son plan de financement, le Club sollicite l'aide de la municipalité pour une somme de 3 000 \$, soit 10% du budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de verser une aide financière maximale de 10% des coûts du projet, soit un montant maximale de 3 000 \$, au Club de ski de fond Les Éclairs de Gaspé pour la réalisation de leur projet de construction d'un garage pour le conditionneur à neige, sous réserve de la production des pièces justificatives requises auprès de la Direction des loisirs et de la culture.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 14-04-53

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE,
4X4 NEUVE

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer le véhicule RP-04 qui est une camionnette 4X4, 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement était prévu pour 2014 par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission, sur invitation, a été envoyée à 5 garages de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu 1 seule soumission :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 26 978 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette soumission est conforme aux demandes du devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics a procéder à l'achat d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve au montant de 26 978 \$ plus les taxes applicables chez Automobiles Mauger Ford inc.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1182-12.

RÉS. 14-04-54

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE,
4X4 NEUVE, CABINE DE TYPE ALLONGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'on doit ajouter un véhicule dans la flotte pour le 3ième technicien en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule de type avec cabine allongée serait plus adapté pour les techniciens en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission, sur invitation, a été envoyée à 5 garages de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu 1 seule soumission :

- Automobiles Mauger Ford au montant de 30 602 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette soumission est conforme aux demandes du devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics a procéder à l'achat d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve avec cabine de type allongé au montant de 30 602 \$ plus les taxes applicables chez Automobiles Mauger Ford inc.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1182-12.

RÉS. 14-04-55

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIER-ADJOINT